



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
POUR STATUER PAR ORDONNANCE,
(ARTICLE R. 222-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE)**

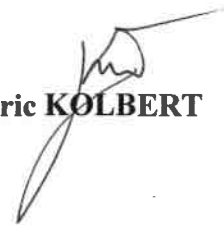
Vu le décret du 14 octobre 2025 du Président de la République nommant M. Eric Kolbert, conseiller d'Etat et président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

Article 1^{er} : MM. Henri Stillmunkes et Xavier Haïli, Mme Camille Vinet, M. Laurent Delahaye et Mme Cécile Cottier, présidents assesseurs et présidentes assesseuses, sont désignés pour statuer par ordonnance dans le cadre de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, y compris son dernier alinéa.

Article 2 : MM. Joël Arnould, Bernard Gros, Jean-Simon Laval et Philippe Moya, Mmes Bénédicte Lordonné, Céline Letellier, Irène Boffy et Christine Djebiri, M. Arnaud Porée, Mmes Sophie Corvellec, Anne-Sylvie Soubié, Vanessa Rémy-Néris et Gabrielle Maubon, premiers conseillers et premières conseillères, sont désignés pour statuer dans le cadre des 1^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera affichée en un endroit accessible au public du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.


Eric KOLBERT



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE LYON

*Tribunaux Administratifs du ressort de la Cour :
Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon*

*Le conseiller d'Etat,
Président de la Cour*

Lyon, le 11 septembre 2025

DECISION
portant groupement des chambres
en formation de jugement

(article R. 222-29-1 du code de justice administrative)

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles HERMITTE, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-29-1 ;

Décide :

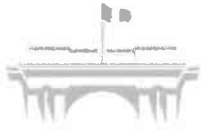
Article 1^{er} : Les chambres de la cour administrative d'appel sont groupées comme suit pour statuer en formation de chambres réunies :

- Chambre 1 et 5
- Chambres 3 et 6
- Chambres 2 et 4

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des Juridictions Administratives. Copie de la présente décision sera adressée aux présidents de chambre et au greffier en chef.



Gilles HERMITTE



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} novembre 2025

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
STATUANT EN REFERE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 14 octobre 2025 du Président de la République nommant M. Eric Kolbert, conseiller d'Etat et président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

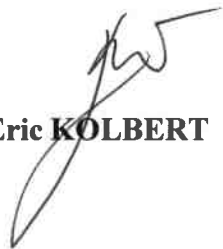
Vu l'article L. 279 du livre des procédures fiscales ;

Décide :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer en appel sur les décisions des juges des référés fiscaux en application de l'article L. 279 du livre des procédures fiscales :

- M. Dominique Pruvost, président de chambre ;
- M. Xavier Haïli, président assesseur.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie de la présente décision sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.


Eric KOLBERT



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE LYON

Tribunaux administratifs du ressort de la cour :
Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon

Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS STATUANT EN REFERE

Vu le décret du 14 octobre 2025 du Président de la République nommant M. Eric Kolbert, conseiller d'Etat et président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 ;

Article 1^{er} : Sont désignés comme juges des référés :

– M. Jean-Yves Tallec, premier vice-président, MM. Dominique Pruvost, Philippe Arbarétaz et Vincent-Marie Picard et Mme Céline Michel, présidents et présidente de chambre ;

– MM. Henri Stillmunkes et Xavier Haïli, Mme Camille Vinet, M. Laurent Delahaye et Mme Cécile Cottier, présidents assesseurs et présidentes assesseuses ;

– MM. Joël Arnould, Bernard Gros, Jean-Simon Laval, Philippe Moya, Mmes Bénédicte Lordonné, Céline Letellier, Irène Boffy, Christine Djebiri, M. Arnaud Porée, Mmes Sophie Corvellec, Anne-Sylvie Soubié, Vanessa Rémy-Néris et Gabrielle Maubon, premiers conseillers et premières conseillères.

Article 2 : La présente décision sera affichée en un endroit accessible au public du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.


Eric KOLBERT



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES MAGISTRATS STATUANT
POUR LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS DE COMPÉTENCE**

Vu le décret du 14 octobre 2025 du Président de la République nommant M. Eric Kolbert, conseiller d'Etat et président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

Article 1^{er} : M. Jean-Yves Tallec, premier vice-président, MM. Dominique Pruvost, Philippe Arbarétaz et Vincent-Marie Picard et Mme Céline Michel, présidents et présidente de chambre, sont délégués à compter de ce jour, chacun pour les matières relevant de sa chambre, pour exercer les attributions prévues à l'article R. 351-3 1^{er} alinéa du code de justice administrative (renvoi du dossier vers la juridiction compétente autre que le Conseil d'Etat).

Article 2 : La présente décision sera affichée en un endroit accessible au public du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux présidents désignés et au greffier en chef.



Eric KOLBERT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu les articles R. 226-1 et R. 226-5 du code de justice administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargé des fonctions de greffier en chef de la cour administrative d'appel de Lyon.

Il est, par ailleurs, chargé, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Il est assisté dans cette fonction par les greffiers.

ARTICLE 2 :

Mme Fabienne FAURE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 1^{ère} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 3 :

Mme Maria BOIZOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 2^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 4 :

Mme Péroline LANOY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 3^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 5 :

Mme Mélinda KHALFAOUI, adjointe administrative principale de première classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 4^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 6 :

Mme Noémie LECOUEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 5^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 7 :

Mme Florence BOSSOUTROT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier du pôle d'aide à la décision et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 8 :

Mme Fanny TETE, Mme Laura BONIN et Mme Lisa CHEVRIER, attachées d'administration de l'Etat, sont chargées du suivi de l'exécution des décisions de justice et peuvent être amenées, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

ARTICLE 9 :

Mmes Nathalie BERTHELIER et Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat et Mmes Laura BONIN, Lisa CHEVRIER, Agnès QUIROGA-VASSELIN et Fanny TETE, attachée d'administration de l'Etat, peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelées par le président de la cour à assurer le greffe d'une audience.

ARTICLE 10 :

Sont désignées, en vertu de l'article R. 226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : Mme Blandine BERGER, M. Karim CHELEF, Mme Laure CONTRASTIN, Mme Michèle DAVAL, Mme Marie-Pierre DUBUIS, Mme Monique GARCIA, Mme Marie-Agnès GUYONNET, Mme Sandra HO, Mme Delphine MELEO, Mme Amalia MENDOZA, Mme Anaëlle ROUX, Mme Géraldine TARLET et Mme Nathalie VANDUYNSLAEGER.

ARTICLE 11 :

L'arrêté n° 2025-29 du 1^{er} novembre 2025 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,



Eric KOLBERT



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE LYON

Tribunaux administratifs du ressort de la cour :
Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon

Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MAGISTRATS CHARGES DES QUESTIONS D'EXPERTISE ET DU SUIVI DES OPERATIONS D'EXPERTISE

Vu le décret du 14 octobre 2025 du Président de la République nommant M. Eric Kolbert, conseiller d'Etat et président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 621-1-1 ;

Article 1^{er} : Sont désignés, en application des dispositions de l'article R. 621-1-1 du code de justice administrative, à l'effet d'exercer, pour les affaires relevant de leur chambre, les attributions mentionnées aux articles R. 621-7-1, R. 621-7-2 et R. 621-8-1 du même code :

- M. Tallec, premier vice-président et président de la 3^{ème} chambre ;
- M. Arbaretaz, président de la 4^{ème} chambre ;
- M. Stillmunkes, président-assesseur à la 3^{ème} chambre ;
- Mme Camille Vinet, présidente-assesseure à la 4^{ème} chambre ;
- M. Joël Arnould, premier conseiller à la 4^{ème} chambre ;
- M. Jean-Simon Laval, premier conseiller à la 3^{ème} chambre ;
- Mme Bénédicte Lordonné, première conseillère à la 4^{ème} chambre ;
- Mme Sophie Corvellec, première conseillère à la 3^{ème} chambre ;
- Mme Anne-Sylvie Soubié, première conseillère à la 4^{ème} chambre ;
- Mme Vanessa Rémy-Néris, première conseillère à la 3^{ème} chambre ;

Article 2 : La présente décision sera affichée en un endroit accessible au public du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.


Eric KOLBERT